

# Consommation

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **33 (2003)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

### Droits

# Effets généraux du mariage

**Mon mari est très dépensier. Suis-je responsable des dettes qu'il fait ?**

*Brigitte B.*

Le principe de base est qu'un époux n'est pas responsable des dettes de son conjoint. Il y a cependant deux exceptions à cette règle.

1. Lorsque les conjoints ont tous deux signé un engagement (prêt auprès d'une banque, par exemple).

2. Lorsqu'il s'agit d'une dette concernant les besoins courants du ménage. La loi ne contient malheureusement pas une liste exhaustive de tels besoins. Ceux-ci peuvent d'ailleurs dépendre de la situation financière du couple. Ainsi, par exemple, l'achat d'un lave-vaisselle peut être considéré comme un « besoin courant » pour un ménage ayant un revenu supérieur, mais non pour une famille à revenu modeste.

A titre d'exemple, on peut cependant énumérer les principales dépenses qui peuvent être jugées comme des besoins courants du ménage, et pour lesquelles les deux époux sont coresponsables. Il s'agit notamment :

- des frais de logement (loyer, charges et entretien courant);
- denrées alimentaires, des vêtements et des soins corporels;
- frais d'éducation et de formation des enfants;
- vacances et des loisirs communs du couple et de la famille;
- cotisations à l'assurance maladie: encore faut-il distinguer les cotisations versées à l'as-

surance de base, qui entrent dans les besoins courants du ménage, des cotisations aux assurances complémentaires qui ne devraient être considérées comme telles que pour les ménages à hauts revenus;

- frais médicaux, pharmaceutiques et dentaires: il doit cependant s'agir, à notre avis, de traitements ordinaires et

non de traitements longs et coûteux non prévisibles;

- entretien courant d'un véhicule;
- frais de déplacements;
- achat, renouvellement et entretien des appareils ménagers; mais là aussi cela dépendra de la situation financière du ménage. Ainsi, l'achat d'un lave-linge ou d'un réfrigérateur, par exemple, fait partie

des besoins courants pour la plupart des ménages ou des familles ayant un revenu moyen, mais non l'achat d'un téléviseur ou d'une chaîne hifi haut de gamme.

**Helvetio Gropetti**

### Consommation

## Des prix partout

Certains grands magasins d'alimentation ne font plus figurer les prix sur chaque article. Les consommateurs s'insurgent.

Vous l'avez sans doute constaté depuis quelques temps. Dans plusieurs grandes surfaces, les produits ne sont plus étiquetés. Pour connaître le prix d'un article, il faut dénicher l'inscription qui figure sur le rayon. Résultat: lorsque vous passez à la caisse, il ne vous est plus possible de vérifier si le prix enregistré par la caissière est le bon. De même, vous ne pouvez plus comparer le prix d'un produit à celui acheté dans des commerces différents. Votre nouveau paquet de nouilles est-il plus cher que celui que vous avez acquis, il y a six mois? Pas moyen de le savoir puisqu'aucune mention de prix ne subsiste.

Les grandes surfaces invoquent toutes sortes d'excuses. L'étiquetage de chaque produit les obligerait à augmenter les prix, mais

comment se sont-elles débrouillées jusqu'à maintenant?

La Fédération romande des consommateurs (FRC), ainsi que plusieurs organismes suisses alémaniques, ont empoigné le problème. Une pétition portant plus de 45 000 signatures a été envoyée au conseiller fédéral Joseph Deiss. Des sondages effectués auprès des consommateurs confirment l'agacement d'une majorité de ceux-ci face à ce manque de transparence. La FRC a reçu de nombreuses plain-

tes à ce sujet. « On constate par exemple que le lundi matin, les actions ne sont pas encore toutes répercutées sur les produits. Et les clients ne s'en rendent compte qu'en épluchant leurs tickets plus tard », explique Marianne Meyer de la FRC. Le flou de la loi actuelle sur l'indication des prix profite pour le moment aux grands distributeurs. Espérons qu'une modification rendra justice aux consommateurs...

**Bernadette Pidoux**



*La FRC propose une campagne de protestation.*